



## **MODALITÉS DE VENTE DE TERRAIN PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA** **VENTE DU LOT # 6 266 597 (TERRAIN DE L'ANCIEN ÉCOCENTRE D'AMQUI)**

Localisée dans la Ville d'Amqui, la propriété du 32, rang Saint-Paul (lot # 6 266 597, cadastre du Québec) appartient actuellement à la MRC de la Matapédia et correspond à l'ancien écocentre d'Amqui. Cette propriété démontre une forme rectangulaire avec une superficie de 4 691 m<sup>2</sup>. Pour les fins de cette vente, le terrain sera vacant, nivelé et prêt pour la construction. Le prix de vente de ce terrain est fixé à 70 000 \$ plus les taxes et frais applicables.

### **Procédure de tirage au sort**

L'attribution de ce terrain se fera par tirage au sort en fonction des modalités suivantes :

- S'il est une personne physique, le participant doit être âgé d'au moins 18 ans en date du 9 avril 2026 ;
- L'inscription doit être faite à partir du [formulaire d'inscription](#) prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la MRC de La Matapédia ;
- Les frais d'inscription de 50 \$ (taxes incluses) doivent accompagner le formulaire et être payés à la MRC pour confirmer l'inscription (chèque, comptant, paiement direct ou virement bancaire) ;
- Une seule inscription est permise par personne ou entreprise ;
- Toute inscription incomplète ou comportant de fausses déclarations sera annulée ;
- La période d'inscription au tirage au sort est du 9 avril 2026 au 14 août 2026 à 11h. Toute inscription reçue après cette limite sera refusée.

Le tirage au sort se fera publiquement le vendredi 14 août à 11h15 au centre administratif de la MRC, salle 102-B, située au 420, route 132 Ouest Amqui. La MRC pigera tous les noms des participants. L'ordre de tirage des participants établira l'ordre de priorité. Le nom des gagnants sera annoncé au moment du tirage. Les participants absents lors du tirage au sort seront avisés du résultat du tirage.

Cette liste de noms sera utilisée si le premier acheteur fait défaut de s'engager à conclure un contrat d'achat conforme aux présentes conditions de vente dans un délai n'excédant pas 90 jours de la date de l'attribution du terrain par la MRC. En cas de défaut du premier acheteur de respecter ce délai, le terrain sera offert à la deuxième personne ayant remporté le tirage au sort pour ce terrain. Le dépôt du premier acheteur sera conservé par la MRC. En cas de défaut du deuxième acheteur de respecter ce délai, le terrain sera offert à la troisième personne ayant remporté le tirage au sort pour ce terrain, et ainsi de suite jusqu'à ce que le terrain soit vendu.

### **Conditions de vente**

Au terme du tirage, pour réserver le terrain, toute personne ou entreprise doit déposer une lettre acceptant les présentes conditions et accompagnée d'un dépôt non remboursable de 1 000 \$ comptant ou par chèque visé à l'ordre de la MRC de La Matapédia. Le dépôt est encaissé par la MRC pour garantir la vente du terrain et le montant du dépôt sera déduit du montant total de la vente lors de la signature du contrat. Le solde du montant de la vente de même que les taxes exigibles sur le total du montant de la vente du terrain (TPS et TVQ) seront payables à la signature du contrat notarié.

L'acheteur, conditionnellement à l'acceptation de la vente par la MRC, s'engage à conclure un contrat d'achat conforme aux présentes conditions de vente dans un délai n'excédant pas 90 jours de la date de l'attribution du terrain par la MRC, faute de quoi le terrain sera offert aux autres personnes ou entreprises ayant remporté le tirage

au sort pour ce terrain selon l'ordre du tirage et le dépôt sera conservé par la MRC. Le choix du notaire et tous les frais de transaction sont à la charge de l'acheteur.

### **Obligations de l'acheteur**

- L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables et le coût des permis ;
- L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou *Telus* pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
- L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de la Ville d'Amqui.